Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/533

26.3.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/533 DE LA COMMISSION

du 25 mars 2025

concernant une norme harmonisée applicable aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe élaborée à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/2018 et du règlement (UE) 2019/2024

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]), les États membres doivent considérer qu'un produit auquel s'appliquent des normes harmonisées dont les numéros de référence ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* est conforme à toutes les exigences pertinentes de la mesure d'exécution applicable à laquelle se rapportent ces normes.

(2) Par la décision d'exécution C(2022) 2764 ([3]), la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) d'élaborer des normes harmonisées à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission ([4]) et du règlement (UE) 2019/2024 de la Commission ([5]).

(3) Sur la base de la demande formulée dans la décision d'exécution C(2022) 2764, le CEN a élaboré la norme harmonisée EN 16838:2024 sur la classification, les exigences, la performance et l'essai de consommation énergétique des vitrines réfrigérées de vente de glace et pozzetti.

(4) Conjointement avec le CEN, la Commission a évalué la conformité de la norme harmonisée EN 16838:2024 avec la demande M/582.

(5) La norme EN 16838:2024 satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir et qui sont énoncées dans le règlement délégué (UE) 2019/2018 et dans le règlement (UE) 2019/2024. Il convient donc de publier la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.
([2]) Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/125/oj).
([3]) Décision d'exécution de la Commission du 2 mai 2022 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation et au Comité européen de normalisation électrotechnique à l'appui du règlement (UE) 2019/2024 de la Commission en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe et du règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.
([4]) Règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe (JO L 315 du 5.12.2019, p. 155, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/2018/oj).
([5]) Règlement (UE) 2019/2024 de la Commission du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 315 du 5.12.2019, p. 313, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/2024/oj).

(6) La conformité à une norme harmonisée confère une présomption de conformité aux exigences correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La référence d'une norme harmonisée relative aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe élaborée à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/2018, figurant à l'annexe I de la présente décision, est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La référence d'une norme harmonisée relative aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe élaborée à l'appui du règlement (UE) 2019/2024, figurant à l'annexe II de la présente décision, est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

N°	Référence de la norme
1.	EN 16838:2024 Vitrines réfrigérées de vente de glace et pozzetti — Classification, exigences, performance et essai de consommation énergétique

ANNEXE II

N°	Référence de la norme
1.	EN 16838:2024 Vitrines réfrigérées de vente de glace et pozzetti — Classification, exigences, performance et essai de consommation énergétique